

Note préliminaire pour bénéficiaire de la structure de la « société de services » mise en place par les APACH- asbl¹ (3^e Ciné)

En section cinématographie, les « ATELIERS DE PRODUCTION AUDIOVISUELS COOPERATIFS DE LA HELB – asbl (APACH – asbl) » permettent aux étudiants qui y adhèrent de produire leurs exercices et films (tant durant leurs études que pour ceux de fin d'études) dans les meilleures conditions et d'aider ceux-ci à leur diffusion et ou ventes éventuelles dans les festivals et télévisions.

Afin de pouvoir **subvenir au coût élevé des travaux pratiques** pendant les trois années que durent les études et pour permettre de produire dans les meilleures conditions un film de travail de fin d'études, les « Ateliers » ont instauré **une structure d'achats groupés, de gestion et de services**.

1.- **L'adhésion** à la gestion qui permet de bénéficier de la structure de la « société de services » organisée par « APACH - asbl» **est obligatoire**.

Cette adhésion est motivée par les facilités et avantages pratiques et financiers que celle-ci offre à ceux qui s'intègrent dans sa structure (commandes des fournitures, gestion des plannings, administration...). Cette gestion collective s'articule autour des travaux pratiques effectués par les étudiants de la seule section Ciné au sein de la Helb I. Prigogine. Elle est indispensable au fonctionnement pédagogique de celle- ci.

2.- **La gestion collective** de cette asbl **est indépendante de la gestion de la HELB**. Un conseil d'administration et une assemblée générale extérieure à l'institution en assument la gestion quotidienne (CA et AG représentatifs : composés d'une manière paritaire par des professeurs, des étudiants et par des professionnels extérieurs à l'école).

3.- L'adhésion à la gestion organisée par cette « société de services » est conditionnée par :

- a. **le paiement préalable d'une quote-part annuelle (800 € en 1^e, 1200 € en 2^e et 1200 € en 3^e payable dans des délais précis et prévisibles**
- b. **l'adhésion au règlement** intérieur des Ateliers,
- c. **l'acceptation des frais généraux, des normes de gestion, des assurances et de toutes**

les obligations légales généralement quelconques fixées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'asbl.

4.- Les quotes-parts annuelles versées à l'asbl sont destinées à **payer uniquement certaines prestations** (comédiens, etc ...), les **consommables** (fournitures ...) et les **locations** de ce qui est généralement quelconque **et nécessaire aux seuls travaux pratiques** de la section Ciné. **Les frais de gestion** de cette asbl **sont compris dans ces frais**.

Ces quotes-parts annuelles sont **indépendantes des paiements liés aux frais d'études payés lors de l'inscription**.

L'école, en outre, **intervient financièrement mais seulement partiellement** tant dans le paiement des frais généraux de l'asbl que dans celui de fournitures consommables indispensables à la pédagogie de son enseignement technique.

Le Centre du cinéma de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** intervient de façon conditionnelle exclusivement dans le financement des Films de Fin d'Etudes.

¹ Ex Ateliers Inraci

5.- La gestion de ces Ateliers est envisagée **d'une manière collective**, elle porte sur **un cycle complet** qui se répartit sur les **trois années d'études**. Les calculs des quotes-parts s'établissent donc sur la seule donnée d'un enseignement complet (trois années).

6.- Les **versements** des quotes-parts sont **préalables à toute livraison de fournitures** indispensables aux travaux pratiques. Le non-paiement (dans les délais prévus) entraîne la suspension de la livraison de ces fournitures. Toutes **sommes dues** sur une **année précédente** sont **redevables entièrement et au préalable** pour pouvoir bénéficier des services des Ateliers pour l'année suivante.

7.- Les **conditions** financières et les **délais** de paiements **sont les mêmes pour tous les étudiants**. Ces montants et délais ont été **calculés en fonction des besoins** des travaux pratiques pour chaque année spécifique du cursus de la section Ciné.

8.- Un contrôle est exercé sur l'ensemble des dépenses par les délégués des étudiants, les étudiants-directeurs de production sur les travaux pratiques, par les vérificateurs aux comptes et les membres du CA et de l'AG.

Les coûts des exercices individuels et collectifs sont en outre **vérifiés au préalable par les professeurs de production**. Les **coûts** de ces fournitures (ainsi que les remises, réductions et/ou escomptes) sont liés à la **fluctuation des prix** du secteur commercial.

En outre, la gestion des Ateliers tient compte du **respect des normes juridiques, commerciales, sociales et fiscales en la matière** (secteur de l'audiovisuel : assurances, lois sociales, TVA, taxes ...).

9.-Par décision de l'administration de la TVA du 25 juillet 1994, « Les APACH - asbl » ont été **assujettis à la TVA d'une manière « mixte »**, c'est-à-dire que ceux-ci ne récupéraient que partiellement la TVA en fonction de critères bien établis :

- Les **travaux pratiques pédagogiques** n'étaient **pas assujettis** à la TVA,
- Les **films et vidéos** dits « **commercialisables** » étaient **assujettis** à la TVA.

L'assujettissement à la TVA était donc fondamentalement différent pour les travaux de 1^{re} et ceux des deux dernières années.

En outre, un **pourcentage** sur les facturations des **frais généraux** n'était, lui non plus, **pas assujetti** et donc irrécupérable.

Par décision de l'Administration de la TVA du 28 août 2007, le système de récupération de la TVA a été revu : 25 % de celle-ci ne sont plus déductibles, **75 % (3/4) restent déductibles**.

10.- Les **étudiants** et les **professeurs** sont **assurés** en accidents de travail et en responsabilité civile **par l'établissement**. Par contre, **tous les collaborateurs extérieurs** à l'institution (comédiens, figurants, assistances techniques ...) qui prestent sur des films sont **assurés** (en assurance loi) **par le biais de l'asbl**. Cette assurance complémentaire est donc **obligatoire** pour tous les étudiants.

11.- Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les **1200 €** (quote-part de la **3^e Ciné**). Il s'agit d'un montant global de **484 €** qui comprend :

- - les frais de fonctionnement des Ateliers (25 % de la quote-part : **300 €**)
- - un droit d'inscription (réserve de **17 €**)
- - une assurance (**17 €**)

- - les consommables communs (150 €)

Ces frais fixes sont dûs globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements.

Ces frais fixes sont calculés pour chaque année du cursus des trois années d'études. Ils sont donc **prévisibles**. Ils restent dus dans leur totalité pour l'ensemble de l'année académique (gestion collective globalisée). Ils **ne sont pas remboursés en cas d'abandon pendant l'année scolaire**.

Les sommes dues par l'étudiant doivent être versées au **compte IBAN BE98 0682 1269 8593 de l'asbl « Les APACH asbl – ex Ateliers INRACI asbl » en respectant l'échéancier suivant :**

- 500,-€ au plus tard le 12 octobre 2018
- 300,-€ au plus tard le 20 décembre 2018
- 400,-€ au plus tard le 01 février 2019

avec la communication, très importante, du nom, prénom de l'étudiant ainsi que l'année (3e ciné).

Le versement de ces montants n'annulent pas les éventuels montants restant dûs de Bac 1 ou Bac 2 (point 6).

En cas de retard injustifié de paiement ou de non respect des délais éventuellement convenus de commun accord, l'étudiant est tenu de régler à l'asbl, outre le principal et les intérêts au taux légal, **une indemnité forfaitaire conventionnelle égale à 20 % de la somme encore due, avec un minimum de 75 €, et ce de plein droit et sans mise en demeure.**

Les parties attribuent expressément compétence, en cas de litige, **aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, en ce compris la Justice de Paix de Forest.**

12.- L'explication du **fonctionnement « global » des Ateliers** et de ses services fait l'objet d'**une séance spécifique** de présentation orale. Une **note préliminaire** pour bénéficier de la structure de la « société de services » mise en place par les « APACH – asbl » a été envoyée par courriel à chaque étudiant. En adhérant aux « APACH – asbl », l'étudiant accepte de façon irrévocable les conditions contenues dans cette note. Cette acceptation constitue un préalable pour pouvoir bénéficier et adhérer à la « société de services » offerte par la structure de APACH - asbl .